

ASSEMBLÉE NATIONALE19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 109

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Loir, Mme Lorho,
M. Odoul et Mme Pollet

ARTICLE 14

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de mort programmée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 14 est équivoque. Il n'emploie pas les termes de suicide assisté et d'euthanasie. Rappelons que les lois belge, espagnole, hollandaise et luxembourgeoise en Europe emploient les mots d'euthanasie et de suicide assisté. Le projet de loi qui nous est soumis esquive ces mots.